

ENTREES et SORTIES Classes de Seconde

- Des aménagements sont possibles concernant les heures d'arrivée et de départ des élèves. Ils s'inscrivent dans une démarche d'éducation à l'autonomie, mais nécessitent un accord parental.

Madame, Monsieur,

- Autorise (nt)
 n'autorise (nt) pas

leur fils / fille (externe ou demi-pensionnaire).....
en classe de à arriver à 9h00 ou 09h55 et à sortir à 15h10 ou 16h20 lorsque l'emploi du temps le permet, ou dans le cas d'un aménagement exceptionnel de l'emploi du temps prévu. Pour ce dernier point, vous serez informés via Ecole Directe et/ou le carnet de vie.

- Dans le cas d'un aménagement **exceptionnel le jour même**,

Madame, Monsieur,

- autorise (nt) la sortie anticipée (à partir de 15h10) de mon enfant
 n'autorise (nt) pas la sortie exceptionnelle de mon enfant

Vous serez informé(s) uniquement par Ecole Directe.

A le,

Signature des parents ou du tuteur légal

Quel que soit l'emploi du temps, l'élève peut être accueilli entre 08h05 et 17h15 (18h00 ou 18h30 s'il reste à l'étude)